

STATISTIQUES

66 % des victimes ont moins de 18 ans¹ :

- 10 % : 5 ans ou moins
- 19 % : de 6 à 11 ans
- 20 % : de 12 à 14 ans
- 17 % : de 15 à 17 ans

Et parmi les victimes :

- 52 % sont des jeunes filles
- 14 % des jeunes garçons

Les filles sont plus souvent victimes d'agression sexuelle à l'intérieur de leur famille (père, conjoint de la mère, frère, grand-père, oncle, cousin, etc.) tandis que les garçons subissent davantage d'agressions sexuelles à l'extérieur du milieu familial (entraîneur de sport, professeur, etc.).

Les données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence (ECI) révèlent que les filles dont l'âge se situe entre 4 et 7 ans et entre 12 et 15 ans sont environ deux fois plus nombreuses à être les victimes dans les cas corroborés des abus sexuels que les filles des autres groupes d'âge.³

Trocmé et Wolfe (2001) révèlent également que les garçons dont l'âge se situe entre 4 et 7 ans sont environ trois fois plus nombreux à être les victimes dans les cas corroborés des abus sexuels que dans tout autre groupe d'âge chez les garçons.³

Les enfants nés de mères qui ont été victimes d'inceste sont à risque élevé d'abus sexuel (bien que les mères soient rarement les agresseurs).

Plus de huit victimes sur dix connaissent leur agresseur.

- Dans 98 % des cas, c'est une personne de sexe masculin; dans 2 % des cas, l'agresseur est de sexe féminin
- 20 % des agresseurs sexuels sont âgés de moins de 18 ans

RESSOURCES

- Info agression sexuelle, 24/7
(514) 933-9007 et 1-888-933-9007
- Ligne Parents
1-800-361-5084
www.ligneparents.com
- DPJ - Direction de la Protection de la Jeunesse
www.acjq.qc.ca/?99DC8A2C-3A68-45E9-9D9B-BEB68DF6DAD3
- Indemnisation aux victimes d'actes criminels (IVAC)
www.ivac.qc.ca 1-800-561-4822
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
www.cavac.qc.ca 1-866-532-2822
- Centres désignés (hôpitaux spécialisées) et ressources pour victimes d'agression sexuelle (centres d'aide)
www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/agression_sexuelle
- Ligne info santé et urgence sociale : 811
Liste des CLSC de votre secteur
<http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/rls/>
- Centre D'Expertise En Agression Sexuelle Marie-Vincent - Montréal, Laval, Montérégie
www.ceasmv.ca (514) 285-0505
- Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille - Outaouais
(819) 595-1905 1-888-368-7243
www.ciasf.org
- Regroupement des organismes Espace du Québec (programme de prévention)
www.roeq.qc.ca (819) 751-1436

INFOVAS-

INFOrmation Violence/Aggression Sexuelle

(450) 473-8765

www.infovas.jimdo.com

INFORMATION
VIOLENCES/AGRESSIONS
SEXUELLES

Les enfants

victimes

d'agression

sexuelle



SITUATION

Soixante-six pourcent (66%) des victimes d'agression sexuelle ont moins de 18 ans (29% moins de 12 ans, 49 % moins de 14 ans). Malheureusement, peu de jeunes dénoncent les agressions qu'ils subissent. Souvent, ils pensent être seuls à vivre une telle situation, craignent de se confier, de ne pas être crus, de voir leur famille éclater à la suite de leurs révélations ou ont peur des représailles de l'agresseur. S'ils les dévoilent, c'est souvent à mots couverts ou indirectement par le biais des conséquences de l'agression sur leur quotidien.

INDICES D'AGRESSION SEXUELLE

Les intervenantes et les intervenants doivent connaître les signes qui permettent de **souçonner** une agression sexuelle. Ces indices peuvent également être observés aussi chez des jeunes qui n'ont pas été agressés. Il est donc important de les utiliser et les interpréter de façon adéquate.

- Rêves répétitifs, cauchemars ou terreurs nocturnes; troubles du sommeil ou refus d'aller au lit
- Évitement de certaines situations
- Changements sur le plan des habitudes alimentaires et vestimentaires
- Changement dans les comportements (docilité, agressivité, agitation et activation stériles)
- Changement dans la nature et la fréquence de certains jeux
- Isolement social, repli sur soi; rivalité avec les pairs, sentiment de différence vis-à-vis des pairs;
- Irritabilité et réactions émotionnelles démesurées (tristesse, pleurs, sautes d'humeur, peur, anxiété, phobies,); idées suicidaires
- Confiance en soi et estime de soi déficientes
- Apparition de problèmes de santé physique (maux de ventre, vomissements, inconfort à la zone génitale, incontinence, etc.)
- Inquiétude pour les autres
- Régression à un stade inférieur de développement; apparition de problème de langage
- Problèmes de concentration; apparition de difficultés scolaires
- Méfiance envers les adultes proches, refus de fréquenter certains adultes (oncle, voisin, ami-e, famille)
- Refus de la part de l'enfant de se faire garder par une personne qui lui est familière
- Refus de l'autorité (agressivité envers les adultes ou enfants plus vieux)
- Relations avec des inconnus : enfant qui arrive avec des jeux, des bonbons ou de l'argent
- Comportements sexuels inappropriés pour son âge (jeux sexuels persistants ou déplacés, propos sexuels fréquents, langage sexualisé pour son âge, promiscuité sexuelle, prostitution)
- Consommation d'alcool, de drogue ou de médicaments (abus)
- Identification à l'agresseur

COMMENT AIDER UN ENFANT VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE

Laissez l'enfant s'exprimer librement. Il est important d'écouter tout ce qu'il a à dire, de respecter son rythme et les mots qu'il utilise. Notez dès que possible ce qu'il a dit. Tentez de garder votre calme. Il est aussi recommandé de ne pas questionner l'enfant car cela pourrait influencer son récit des événements. **Il est important de dire à l'enfant que vous le croyiez et allez l'aider. Il est aussi important de ne pas promettre à l'enfant de garder le secret.**

Dès que l'enfant a terminé son récit vous devez :

- Prendre des mesures pour éviter que l'enfant soit de nouveau en contact avec l'agresseur;
- Contacter la Direction de la protection de la jeunesse (www.acjq.qc.ca) ou le service de police de votre secteur afin de signaler la situation.

OBLIGATION DE SIGNALEMENT

La protection des enfants est une responsabilité collective. En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne (même celle tenue par le secret professionnel) a l'obligation de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) si elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant de moins de 18 ans est victime d'abus sexuel ou qu'il y a un risque sérieux qu'il en soit victime.